



DCM 91/2017

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SOLLIÈS-TOUCAS

L'an deux mille dix-sept et le seize octobre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la
Présidence de Monsieur François AMAT, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 octobre 2017

Etaient présents : M. François AMAT, M. Jean-Pierre CALONGE, M. Yves REY, Mme Alexandra FIORE, Mme Catherine PERLES, Mme Hélène De SENSI, M. Alain BIOLE, M. Jérémie FABRE, Mme Anne-Marie PERELLO, M. Patrick CASSINELLI, M. Michel ROSTIN-MAGNIN, M. Patrick AGEORGES, Mme Gilberte BECOURT, Mme Michèle CESANA, M. Pierre-Olivier CHARRIER, Mme Isabel GUICHARD, Mme Christine PIGNOL, Mme Manuela PRAMOTTON, M. Jean-Claude VINCENT, Mme Nathalie AVY, M. Guy RAVEL, M. Jules GOMBOLI, M. Alain BONNESCUELLE DE LESPINOIS, Mme Isabelle FLORENTIN, Mme Sandra BERNARDINI, M. Jérôme LEVY, Mme Anne-Marie CUISSET

Procuration : M. Jean-Louis LACROIX à M. Jérémie FABRE
M. Patrick SUDRE à M. Jean-Pierre CALONGE

Absents excusés :

Mme Isabel GUICHARD est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Débat sur les orientations du PADD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 17 septembre 2015, ils ont prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU.) et pour se faire ont désigné le Bureau d'Etude CITADIA.

Le cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000 instaure le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme élément central du PLU et constitue le projet politique de développement de la commune. Il détermine les objectifs d'aménagement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Les lois Grenelle 1 et 2 et ALUR ont élargi son champ d'application au regard des principes de développement durable en matière d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques...

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal.

M. le Maire expose alors le projet de PADD :

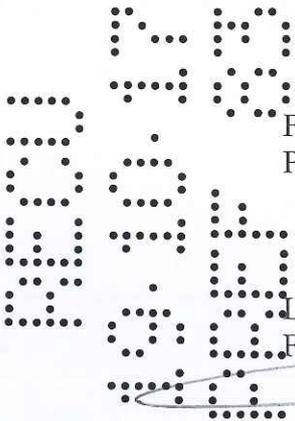
- Orientations n°1 : préserver les richesses environnementales en mettant en réseau une trame écologique cohérente
- Orientations n°2 : recomposer le village au cœur de la vie communale et maîtriser les extensions urbaines
- Orientations n°3 : cultiver les atouts du territoire pour un cadre de vie et de découverte valorisé

Le PADD fixe notamment des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.



Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
François AMAT

